

**Grand Conseil****Commission judiciaire**

GRAND CONSEIL		
Expédié le:	Session GC: 12-13 fév. 04	
Président	Députés (100)	
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:		
Objet: <i>Comm. judiciaire</i>		
Copie à:		

**AU BUREAU DU GRAND CONSEIL**Hôtel de Ville  
1204 GENEVECourrier transmis par messagerieMonsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames les membres du Bureau,

Le samedi 7 février dernier est paru un article dans le journal "Le Temps" sous la plume de Madame Fati Mansour concernant la loi sur la police, actuellement à l'étude au sein de la commission judiciaire que j'ai l'honneur de présider. Cet article reprend quasiment l'entier de la dernière séance de la commission judiciaire tenue le jeudi 5 février. C'est dire que sans l'ombre d'un doute, une ou des personnes ayant assisté à cette séance de commission s'est crue autorisée à divulguer le contenu de celle-ci. Des chiffres fournis par des responsables de l'administration cantonale, des propositions d'amendements de députés, les votes de la commission y sont révélés. Même des courriers que j'ai reçus personnellement et que, par souci de transparence, j'ai transmis aux commissaires, y sont évoqués.

Tout ceci fait que les rapports de confiance qui ont toujours régné dans cette commission sont rompus. Délibérer dans la méfiance réciproque n'a jamais été ma méthode de travail, et je dois vous avouer que je suis extrêmement blessé par la trahison d'un ou de plusieurs membres de la commission judiciaire. Je reconnais écarter la responsabilité des fonctionnaires ayant assisté à cette séance, tant leur qualité et leur loyauté me semblent les placer au-dessus de tout soupçon.

Si l'auteur de cette fuite est un député, il me paraît ainsi évident que ceci constitue un parjure par rapport au serment prononcé en début de législature (art.25 LRGC, al.2) qui enjoint le député à garder le secret, et donc à respecter les règles de confidentialité devant régner au sein des commissions (art.195 LRGC).

Je vous demande donc par ce courrier d'examiner l'opportunité d'une enquête visant à dénoncer la personne qui tend à pourrir les relations de confiance qui font de la commission judiciaire un lieu de débat franc et ouvert.

Je sais, grâce aux messages de plusieurs députés, que cette problématique n'est pas nouvelle, et que la loi ne prévoit aucune sanction à l'égard des députés qui ne respectent pas leur serment. Sachez que je le regrette. Il s'agit peut-être du seul serment qui n'est pas sujet à sanction. Imagine-t-on un juge qui accepte des présents en échange d'un acquittement? Imagine-t-on un Conseiller d'Etat s'acharnant à violer la Constitution suisse?

Je vous demande donc solennellement de prendre une attitude plus ferme que celle qui a été la règle jusqu'à aujourd'hui, soit:

- 1) de diligenter une enquête interne
- 2) d'agir par toute voie judiciaire, y compris pénale, en s'assurant le concours des meilleurs avocats
- 3) de proposer un projet de loi visant à sanctionner les infractions au serment prêté par les députés, et notamment le paragraphe relevant du secret.

En vous remerciant d'avance de votre ferme résolution, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames les membres du Bureau, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission judiciaire  
Jean-Michel GROS